

Avis n° 2023/12
relatif à l'accréditation de
l'École nationale d'études supérieures agronomiques
de Montpellier (Institut Agro Montpellier) de l'institut national
d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement (Institut Agro)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) École nationale d'études supérieures agronomiques de Montpellier
Sigle :	Institut Agro Montpellier
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture
Académie :	Montpellier
Sites de l'école :	Montpellier

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2020/10-05

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie, en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

Catégorie PE (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie et agroalimentaire, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro) ;
- Vu le rapport établi par Pascal TRIBOULOT (membre de la CTI, rapporteur principal), Patrick BOUVIER (membre de la CTI, co-rapporteur), Séverine CAVRET (experte auprès de la CTI), Mounir BEN ACHOUR (expert international auprès de la CTI), Sania MOHAMED (experte élève-ingénierie auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 décembre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2028-2029	maximale
Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie et agroalimentaire	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2028-2029	maximale

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

La CTI prend acte de la demande d'arrêt des formations suivantes :

- Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie, en formation continue ;
- Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie et agroalimentaire, en formation continue.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre la mise en place de la gouvernance et de l'articulation entre l'Institut Agro et l'Institut Agro Montpellier en veillant à conserver à la direction d'école et à son conseil une autonomie de décision ;
- Stabiliser et simplifier les circuits de concertation et de décision (afin d'éviter le risque de lassitude de la part des personnels) au sein de l'école et dans ses interactions avec l'Institut Agro ;
- Etablir un plan d'action en lien avec l'Institut Agro pour ramener le budget de l'école à l'équilibre, en veillant à conserver un taux d'encadrement conforme à R&O ;
- Améliorer et qualifier la boucle de la démarche qualité vis-à-vis des étudiants ;
- Se mettre en conformité avec R&O sur les 25% des heures assurées par les socio-économiques, hors interventions des chercheurs des organismes de recherche ;
- Renforcer la formation à la RSE et à l'éthique, la rendre plus visible dans les enseignements, la répartir tout au long de la formation et veiller à une absence de redondances dans les UE ;
- Intégrer dans les syllabus les heures clairement identifiées en cours/TD/TP/Projet/Travail personnel.

Pour la spécialité agronomie, en FISA

- Diversifier les voies de recrutement des candidats à la formation FISA pour adapter les effectifs à la demande du milieu socio-professionnel ;
- Concevoir des plannings d'alternance n'impliquant pas de retours à l'école sur les périodes en entreprise.

L'école établira un rapport intermédiaire sur l'ensemble des recommandations.

Ce document est à transmettre le **15 juin 2026**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie	2024	2028-2029
Ingénieur diplômé de l'Institut Agro Montpellier de l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro), spécialité agronomie et agroalimentaire	2024	2028-2029

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 12 décembre 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2023.



La présidente
Elisabeth CRÉPON